

## COMpte Rendu de la Séance DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

### Hommage à Samuel PATY

M. le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, sauvagement assassiné à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) le 16 octobre 2020, suite à un cours portant sur la liberté d'expression.

### INFORMATIONS

#### MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Entreprise	Montant TTC	Opération	Date d'effet
MK Études	10 304,02 €	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux secs rue des Verriers	23/09/20
MK Études	15 277,14 €	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux secs rue des Vosges	23/09/20
MK Études	7 109,10 €	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux secs impasse d'Anjou	23/09/20
SARL TPD L	83 807,80 €	Aménagement d'un parking à proximité de l'École Élie Reumaux	22/09/20

### DEMANDES DE SUBVENTIONS

Demandes de subventions auprès du Syndicat d'Électricité de l'Est-Mosellan (SELEM), au titre de l'année 2021, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux secs, mise en souterrain du réseau basse tension (BT) :

	Coût des travaux TTC
• Rue des Vosges	89 768,40 €
• Rue des Verriers	54 010,42 €
• Rue de la Chapelle	67 068,00 €
• Impasse des Alouettes	28 034,40 €
• Rue de Provence	64 632,00 €
• Rue du Roussillon	49 680,00 €

### RENTRÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

M<sup>me</sup> Francine KOCHER, Adjointe, expose :

#### 1) MESURES DE LA CARTE SCOLAIRE 2020 - 2021

École Marcel Pagnol :

Attribution – 4<sup>e</sup> poste dédoublement CP/CE1 – 13<sup>e</sup> poste de l'école

École La Chapelle :  
Attribution – 10<sup>e</sup> poste de l'école

## 2) NOUVEAUX CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

- M<sup>me</sup> BARTH Caroline – directrice de l'école primaire ST-EXUPERY
- M. CARRARA Philippe – Proviseur du Lycée CUVELETTE
- M. PARLAGRECO Joseph – Chef d'établissement de l'ensemble scolaire Antoine GAPP

## 3) EFFECTIFS

Établissements scolaires	Nombre d'élèves 2020-2021	Variation élèves par rapport à 2019-2020	Nombre de classes
--------------------------	------------------------------	---	----------------------

### *MATERNELLES*

Saint-Exupéry	71	-6	3
Cuvelette	59	+2	3
Hochwald	50	-10	2
Sainte-Barbe	50	-3	2
Centre	48	-8	2
Arc-en-Ciel	38	-11	2
La Chapelle	94	-17	5
Total	410	-53	19

### *ÉLÉMENTAIRES*

Saint-Exupéry	195	-1	10
Elie REUMAUX	163	-1	7
Marcel PAGNOL	202	+6	13
La Chapelle	144	+4	10
Total	704	+8	40

### *ENSEMBLE SCOLAIRE ANTOINE GAPP*

Maternelle	55	-4	2
Élémentaire	131	0	5
Collège	150	+15	7
Total	336	+11	14

Collège Claudie HAIGNERÉ	490	-62	
SEGPA ULIS	36	-22	
Lycée P.R. P. et M. CURIE	519	-20	
Lycée P. Cuvelette	106	-21	
Total Général	2 601	-35	

## 4) TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

### Groupe scolaire Saint-Exupéry :

- Achat et installation d'1 TBI
- Achat d'1 projecteur
- Achat d'1 portable
- Installation d'un portier vidéo
- Traitement de la cabane avec de la lasure
- Mise en conformité la chaufferie et l'atelier du concierge
- Mise en peinture de l'entrée de la façade
- Remplacement des boîtiers « sortie de secours »

### École Élie REUMAUX :

- Achat et installation d'1 TBI
- Rénovation des sanitaires enseignants

Maternelle Hochwald :

- Confection d'étagères dans la salle de jeux et local ATSEM

École Marcel PAGNOL :

- Achat et installation de 4 TBI
- Réparation de la zinguerie
- Achat d'un mobilier scolaire
- Rénovation et équipement de la salle de pause des enseignants
- Pose d'un revêtement de sol et mise en peinture de la salle RASED
- Mise en peinture d'une salle de classe

École mixte La Chapelle :

- Achat et installation de 4 TBI
- Achat de 2 tableaux
- Complément de mobilier scolaire
- Aménagement d'un sanitaire PMR pour les enseignants
- Traitement de 3 bancs avec de la lasure

Maternelle La Chapelle :

- Remplacement du bac à sable en potager
- Achat de 2 tapis de regroupement
- Mise en peinture de 3 bancs

Maternelle Sainte-Barbe :

- Installation d'une voile d'ombrage
- Création d'un local de rangement et confection d'étagères
- Hygiénisation des réseaux aérauliques

Maternelle Arc-en-Ciel :

- Achat de tricycle
- Mise en place d'une caméra de surveillance à proximité de l'école

Maternelle du Centre :

- Achat de 10 lits

## **5) DÉROGATIONS SCOLAIRES**

*1. Enfants de FREYMING-MERLEBACH sollicitant une dérogation de secteur scolaire :*

- maternelle : 13 demandes accordées et 1 refusée
- élémentaire :  $\frac{5}{18}$  demandes accordées

*2. Enfants de FREYMING-MERLEBACH sollicitant une dérogation hors de la commune :*

- maternelle : 14 demandes accordées
- élémentaire :  $\frac{5}{19}$  demandes accordées

*3. Enfants de l'extérieur sollicitant une dérogation pour les écoles de la Ville*

- maternelle : 8 demandes accordées
- élémentaire :  $\frac{3}{11}$  demandes accordées

## **6) SÉCURISATION TRAVERSÉE DE CHAUSSÉE**

*a) Par les gardiens des écoles*

- mixte et maternelle Saint-Exupéry : M. HECTOR Justin
- mixte Élie REUMAUX : M. KLEIN Didier
- mixte Marcel PAGNOL : M. MULLER Luc
- mixte et maternelle La Chapelle : M. HAMMAN Martin

b) Par la Police municipale

- l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP - journallement
- un roulement se fait sur tous les établissements scolaires

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DU WINBORN**

**M. Jean-Jacques GRIMMER**, Conseiller municipal et Président du Syndicat intercommunal des Eaux du Winborn, présente et commente le rapport annuel de l'année 2019 relatif au prix et à la qualité des services de distribution publique d'eau potable.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH est remis à chacun des conseillers municipaux qui en prend connaissance.

**Tarif réduit pour les forains**

Pour la Fête foraine qui a eu lieu aux abords de l'Hôtel de Ville du 26 septembre au 4 octobre 2020, et dans le but de réduire l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur la situation des exploitants de manèges, il a été décidé, à titre exceptionnel, d'appliquer un tarif préférentiel réduit pour le stationnement des camions, caravanes et différentes attractions de la Fête foraine.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Décision modificative du budget n° 2
2. Protection sociale des agents – Risque « prévoyance » - Adhésion à la convention de participation auprès du Centre de Gestion de la Moselle
3. Tableau des emplois - Modification
4. Formation des élus municipaux
5. Recensement de la population – Année 2021 – Recrutement d'agents recenseurs
6. Enfouissement des réseaux secs rue des Jardins - Adoption de la convention à conclure avec Orange
7. Enfouissement des réseaux secs rue du Vieux Lavoir et impasse des Cerisiers - Adoption de la convention à conclure avec Orange
8. Transaction foncière avec l'Union de la Communauté Maghrébine en France (UCMF) – Modification de la délibération du 11 décembre 2017, point 24
9. Adoption d'une convention de mise à disposition préalable à la vente d'un terrain communal situé au quartier Sainte-Barbe au profit de CDC HABITAT – Modification de la délibération du 8 octobre 2019, point 7

10. Adoption de la charte locale d'insertion dans le cadre de l'opération ANRU – Modification de la délibération du 7 septembre 2020, point 5
11. PLUI - Avis sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes
12. Enquête publique relative au dossier d'autorisation environnementale et à la Déclaration d'Intérêt Général concernant les travaux de renaturation écologique de la Merle – Avis
13. Participation de la Ville aux frais d'inscription à l'US Le Rocher Tir des agents de Police municipale
14. Subventions aux associations culturelles – Année 2020
15. Contrat de ville 2020 – Participations communales
16. Subventions exceptionnelles

\*\*\*\*\*

## 1. Décision modificative du budget n° 2

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 novembre 2020,

Où l'exposé de M. le Maire

Après débat,

À l'unanimité, se sont abstenus : P. MIHELIC (procuration de J. MAROTTA), A. THIRIET et S ZIMMER

Décide d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget principal suivante :

### Section d'investissement

Chap.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
16	1341	Subvention DETR	28 000,00			19 380,00		
17	21578	Autre matériel et outillage	0,00	10 600,00				Parking tennis Reumaux. Notifié : 47380 €
206	2315	Immo. en cours - Installations techniques	354 000,00	80 000,00				Illuminations de Noël
28	2182	Matériel de transport	43 188,00	17 500,00				Effacement réseaux rue du Soleil
28	21571	Matériel roulant	100 000,00		100 000,00			Véhicule services techniques
13	2183	Matériel de bureau et informatique	37 394,00	5 300,00				Pile de commutateurs serveur informatique
020		Dépenses imprévues	322,08	5 980,00				
		Total :		119 380,00	100 000,00	19 380,00	0,00	
		Équilibre :		19 380,00	=	19 380,00		0,00

## 2. Protection sociale des agents – Risque « prévoyance » - Adhésion à la convention de participation auprès du Centre de Gestion de la Moselle

Par délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2019, point 7, la Ville a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence mutualisée, engagée par le Centre de Gestion de la Moselle, pour la passation d'une convention de participation qui porte sur le risque « prévoyance ».

À l'issue de cette consultation, l'offre retenue par le Centre de Gestion est présentée à la collectivité, qui conserve l'entière liberté d'adhérer, ou de ne pas adhérer, à cette proposition.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ont décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85 %	95 %	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60 %	95 %	
TOTAL		1,45 %		
Options (Au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50 %	95 %	Facultative
	Décès / PTIA	0,35 %	100 %	

Le contrat est conclu pour une période de 6 ans, soit du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Le contrat est à adhésion facultative.

Les fonctionnaires (y compris les stagiaires) et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent y adhérer ; l'adhésion s'effectue sans questionnaire médical.

L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 17 juin 2020, a fixé le montant de la contribution financière à 0,14 % de la masse salariale annuelle assurée en contrepartie de la mission facultative qu'elle propose aux collectivités adhérentes. Les conditions de cette mission supplémentaire sont fixées par une convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du 25 mai 2012, relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 15 mai 2019 du Conseil d'Administration du CDG57 autorisant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale des agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2019, point 7, autorisation la participation à la consultation mutualisée sur le risque « prévoyance » organisée par le CDG57, après avis du Comité Technique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 et attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la commune, pour le risque « prévoyance », et de contribuer au financement des garanties auxquelles les agents souscrivent,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de FREYMING-MERLEBACH du 5 octobre 2020,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 novembre 2020,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

**Décide**, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- de faire adhérer la commune de FREYMING-MERLEBACH à la convention de participation au risque « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM,
- de calculer l'assiette de cotisation qui sera précomptée sur la fiche de traitement ou le bulletin de salaire, comme suit :
  - pour les fonctionnaires (y compris les stagiaires) et les agents contractuels de droit public : sur la base du traitement indiciaire brut, de la nouvelle bonification indiciaire brute le cas échéant, ainsi que sur la partie du régime indemnitaire brut lié aux fonctions,
  - pour les agents contractuels de droit privé : en référence au salaire de base,
- de fixer, dans le cadre de la convention de participation, le montant de la participation financière individuelle à 13 € bruts par mois, pour un équivalent temps plein : ce montant sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail,
  - Le montant de la participation ne pourra pas excéder le montant de la cotisation qui serait due en l'absence de l'aide,
  - Les bénéficiaires de l'aide sont les agents fonctionnaires (y compris stagiaires) et les agents contractuels de droit public ou de droit privé, sous réserve d'une durée minimale continue de contrat de six mois,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires sous chapitre 012.

**Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que de la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

### **3. Tableau des emplois – Modification**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-2, 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation et des besoins en effectif de ses services,

Attendu que le bon fonctionnement des services nécessite le recours à de nouveaux recrutements, liés à des mouvements de personnel,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 novembre 2020,

À l'unanimité,

Décide :

- de créer, au tableau des emplois, les postes suivants :

- Filière Administrative

Un poste de rédacteur pour occuper les fonctions de Responsable des affaires culturelles et culturelles – Fêtes et cérémonies

- Filière sociale

Un poste ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 26/35 heures

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée.

Au regard notamment de l'expérience professionnelle et/ou de la qualification détenue, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade ci-dessus déterminé.

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

### **4. Formation des élus municipaux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, et notamment la section 2 portant sur le droit à la formation,

Considérant que la loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a posé le principe du droit des titulaires de mandats locaux à bénéficier d'une formation adaptée leurs fonctions,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser obligatoirement une formation au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Attendu qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, la détermination de ses orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Attendu que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation dans la limite de 18 jours, sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur,

Attendu que le montant prévisionnel des dépenses de formation constitue une dépense obligatoire pour la collectivité, ce montant ne pouvant être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,

Attendu que le montant réel des dépenses de formation ne pourra excéder 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 novembre 2020,

À l'unanimité,

Décide :

- de prendre en charge les frais de formation des élus municipaux selon les principes suivants :
  - Adéquation de la demande de formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
  - Mandatement par la commune de l'organisme de formation pour paiement des frais d'inscription et d'enseignement
  - Remboursement des autres frais de formation (frais de missions) sur présentation des justificatifs des dépenses et dans la limite de la réglementation en vigueur,
- d'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de formation qui en résultent et qui sont dispensées par des organismes ayant fait obligatoirement l'objet d'un agrément par le ministre de l'Intérieur,
- de fixer une enveloppe budgétaire prévisionnelle d'un montant égal à 5 000 € soit 2,4 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouée,
- d'inscrire les crédits budgétaires sous chapitre 65.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

#### **5. Recensement de la population – Année 2021 – Recrutement d'agents recenseurs**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du prochain recensement de la population, de nommer un coordonnateur communal et son équipe, et de recruter et rémunérer des agents recenseurs,

Considérant qu'une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 2 373 €, attribuée à la Commune pour couvrir les frais de l'opération, lui sera versée avant fin 2021,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 novembre 2020,

Oùï l'exposé de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à recruter trois agents recenseurs nécessaires à l'exécution de cette mission,
- de rémunérer lesdits agents recenseurs sur la base de la dotation de 2021, suivant les taux ci-dessous :
  - 1,70 € brut par feuille individuelle collectée,
  - 1,15 € brut par feuille de logement collectée,
  - 54 € brut pour deux séances de formation d'une demi-journée chacune,
- de prendre en charge toute dépense annexe liée à l'opération de recensement et notamment celle concernant la campagne de communication de proximité.



**6. Enfouissement des réseaux secs rue des Jardins - Adoption de la convention à conclure avec Orange**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 novembre 2020,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec Orange pour l'enfouissement des réseaux secs dans la rue des Jardins,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

**7. Enfouissement des réseaux secs rue du Vieux Lavoir et impasse des Cerisiers - Adoption de la convention à conclure avec Orange**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 novembre 2020,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec Orange pour l'enfouissement des réseaux secs dans la rue du Vieux Lavoir et l'impasse des Cerisiers,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

**8. Transaction foncière avec l'Union de la Communauté Maghrébine en France (UCMF) – Modification de la délibération du 11 décembre 2017, point 24**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 15 décembre 2014, point 15, portant acquisition par la Ville des parcelles cadastrées Section 8 n° 513, 515 et 517 (73 m<sup>2</sup>) et vente d'une parcelle communale cadastrée Section 8 n° 599 (41 m<sup>2</sup>),

Vu la délibération du 11 décembre 2017, point 24, modifiant la délibération précitée,

Attendu qu'il y a lieu de modifier les modalités de cette transaction foncière,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 13 octobre 2020,

Sur propositions conjointes des Commissions de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que des finances réunies respectivement les 28 octobre et 5 novembre 2020,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide de modifier la délibération du 11 décembre 2017, point 24 qui définissait les modalités de la transaction, comme suit :

Au lieu de :

*« de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :*

- *La Ville cède à l'UCMF la parcelle cadastrée Section 8 n° 599*
- *L'UCMF cède à la Ville les parcelles Section 8 n° 513 (31 m<sup>2</sup>), 515 (26 m<sup>2</sup>) et 517 (16 m<sup>2</sup>).*
- *Contrairement à l'estimation réalisée par France Domaine, et étant donnée la nature des terrains échangés, à savoir des trottoirs d'une surface de 73 m<sup>2</sup>, contre un terrain enclavé en fond de parcelle pour 41 m<sup>2</sup>, la transaction se réalisera sans soulte, les frais y relatifs étant pris en charge pour moitié par chaque coéchangiste. »*

Lire :

- « de vendre à l'UCMF, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, la parcelle communale cadastrée Section 8 n° 599 (41 m<sup>2</sup>), les frais liés à cette transaction foncière étant à la charge de l'acquéreur,
- de passer outre l'estimation de France Domaine du 13 octobre 2020 en raison de la particularité de la parcelle objet de la vente, enclavée et inaccessible depuis le domaine public,
  - de faire inscrire une servitude de non aedificandi en raison du passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle. »

Les autres dispositions de la précédente délibération demeurent inchangées.

**9. Adoption d'une convention de mise à disposition préalable à la vente d'un terrain communal situé au quartier Sainte-Barbe au profit de CDC HABITAT – Modification de la délibération du 8 octobre 2019, point 7**

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que des finances réunies respectivement les 28 octobre et 5 novembre 2020,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- de modifier la délibération du 8 octobre 2019, point 7 qui définissait les modalités de la transaction, comme suit :

Au lieu de :

« - de mettre à disposition, à titre gratuit, l'emprise foncière nécessaire au profit de CDC HABITAT, préalablement à la vente de ce terrain, pour la réalisation de leur projet immobilier en lieu et place du city-stade de la rue de la Croix / rue des Ponts, les parcelles concernées étant cadastrées comme suit :

<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Surface</i>
5	654	Commune	1165 m <sup>2</sup>
	330	Commune	619 m <sup>2</sup>
<i>Total :</i>			<i>1784 m<sup>2</sup></i>

... »

Lire :

« - de donner un avis favorable à la mise à disposition au profit de CDC HABITAT, à titre gratuit, de l'emprise foncière nécessaire, préalablement à la vente de ce terrain, pour la réalisation de leur projet immobilier en lieu et place du City Stade de la rue de la Croix / rue des Ponts, les parcelles concernées étant cadastrées comme suit :

<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Surface</i>
5	654	Commune	1165 m <sup>2</sup>
5	330	Commune	619 m <sup>2</sup>
5	656	Commune	768 m <sup>2</sup> (pour partie)
5	583	Commune	620 m <sup>2</sup> (pour partie)
<i>Total :</i>			<i>3172 m<sup>2</sup></i>

... »

- de rajouter un article nouvel article 5 à la convention, rédigé comme suit :

**Article 5**

« En vue de solutionner la problématique de stationnement, notamment pour la patientèle des cabinets qui s'installeront dans la construction projetée par CDC Habitat Sainte-Barbe, les

parties ont convenu de réaliser un parking sur les terrains situés en face du futur bâtiment. Ainsi, CDC Habitat procédera à la démolition des garages dont il est propriétaire et cèdera à la Commune, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface
5	670	CDC HABITAT Sainte Barbe	31 m <sup>2</sup>
5	659	CDC HABITAT Sainte Barbe	25 m <sup>2</sup>
5	664	CDC HABITAT Sainte Barbe	52 m <sup>2</sup>
5	661	CDC HABITAT Sainte Barbe	40 m <sup>2</sup>
Total :			148 m <sup>2</sup>

Une fois la propriété des parcelles acquises par la Commune, un parking sera réalisé aux frais de CDC Habitat Sainte Barbe sur les parcelles Section 05 N° 659 / 660 / 661 / 664 / 665 / 670. Ce parking demeurera la propriété de la Commune. »

- d'adopter les modifications et ajouts tels que mentionnés ci-dessus,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

#### **10. Adoption de la charte locale d'insertion dans le cadre de l'opération ANRU – Modification de la délibération du 7 septembre 2020, point 5**

Par délibération du 7 septembre 2020, point 5, le Conseil municipal a adopté la charte locale d'insertion dans le cadre de l'opération ANRU.

Les services de l'État y ont apporté les précisions suivantes :

- **Article 1 : Les objectifs quantitatifs à atteindre**

Paragraphe 3 : Quantification de l'objectif d'insertion lié aux travaux et ingénierie nécessaire aux travaux.

Au lieu de : « L'objectif d'insertion est fixé à 16 411 heures d'insertion (minimum) à réserver dans le cadre de la commande publique, sur chacun des lots, soit 9 équivalents temps plein (16411/1820 h temps de travail annuel). ».

Lire : « L'objectif d'insertion est fixé à 16 373 heures d'insertion (minimum) à réserver dans le cadre de la commande publique, sur chacun des lots. »

- **Article 2 : Les objectifs qualitatifs**

Des cibles chiffrées ont été rajoutées, il faut lire :

- Favoriser une offre de formation adaptée : pré-qualification ou qualification aux métiers du BTP – cible 70 %
- Professionnaliser le bénéficiaire, l'accompagner dans la mise en situation – cible 80 %
- Aider durablement au retour à l'emploi – cible 50 %
- Permettre au bénéficiaire d'apporter une plus-value au quartier, à la commune  
Susciter une culture du travail et de l'esprit d'entreprise – cible 80 %

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que des finances réunies respectivement les 28 octobre et 5 novembre 2020,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Conseiller délégué et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- de rapporter la délibération du 7 septembre 2020, point 5,
- d'adopter la convention modifiée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention ainsi que toutes les pièces y relatives.

## **11. PLUI - Avis sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes**

Le Conseil municipal,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 et notamment l'article 136,

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach en date du 4 septembre 2020,

Considérant que les EPCI qui ne sont pas devenus compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans un délai de 3 ans après la publication de la loi ALUR, soit en mars 2017, le deviennent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si dans les trois mois qui précède cette échéance, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Considérant que le PLU détermine les éléments fondamentaux de la vie des habitants de la Commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et de ce fait il est essentiel pour l'avenir de la Commune que le Conseil municipal conserve la compétence dans ce domaine,

Considérant en outre que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont précisées dans un schéma de cohérence territoriale à l'échelle intercommunale et qu'il appartient au Conseil municipal de définir, dans le cadre du PLU, les orientations et les règles détaillées applicable à la commune,

Considérant qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devra être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence du Plan Local d'Urbanisme,

Sur proposition de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement du 28 octobre 2020,

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

## **12. Enquête publique relative au dossier d'autorisation environnementale et à la Déclaration d'Intérêt Général concernant les travaux de renaturation écologique de la Merle – Avis**

L'étude porte sur la renaturation de la Merle, portée par le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle (SIEAR).

Le linéaire d'intervention s'étend de la limite communale entre l'HÔPITAL et SAINT-AVOLD, en aval de la STEP jusqu'à sa confluence, soit un linéaire de 9 km.

Le secteur a été découpé en tronçons de travaux homogènes.

L'opération comprend :

- des opérations de traitement de la végétation,
- des modifications de profils en long et en travers du lit pour la reconstitution de milieux diversifiés et amélioration de la continuité latérale
  - Tronçon 1 : Création d'un lit mineur d'étiage. Lit mineur dimensionné pour une crue annuelle.
  - Tronçon 2 : Mise en place de banquettes végétalisées pour créer un lit d'étiage. Déblai et reprofilage de la berge en rive droite
  - Tronçon 3 : Entretien de la végétation
  - Tronçon 4 : Entretien de la végétation
  - Tronçon 5 : Mise en place de banquettes pour réduire le lit mineur actuel. Création d'une annexe humide en rive droite
  - Tronçon 6 : Talutage ponctuel en rive droite et abattage des robiniers pour favoriser les débordements
  - Tronçon 7 : Entretien de la végétation
  - Tronçon 8 : Mise en place de banquettes dans le lit. Décaissement et retalutage en rive gauche (lit emboîté)

- Tronçon 9 : Mise en place de banquettes dans le lit mineur. Talutage de la berge en rive gauche.
- Tronçon 10 : Entretien de la végétation

L'ensemble des travaux d'aménagement est soumis à autorisation environnementale ; le Conseil municipal est appelé à prononcer un avis sur ce dossier avant la clôture de l'enquête publique qui se déroulera du 5 au 23 novembre 2020.

Les travaux seront programmés pour ne pas perturber le milieu naturel. Les périodes de travaux seront notamment adaptées afin d'éviter les périodes sensibles du 15 mars au 1<sup>er</sup> août (période de frai et de nidification).

Les objectifs de l'opération sont :

- Augmenter les potentialités biologiques et écologiques du milieu en diversifiant les écoulements par la création de zones rapides et lentes,
- Recentrer les écoulements afin de maintenir une lame d'eau minimum en période d'étiage par la création d'un « chenal d'étiage » sur l'ensemble de la traversée du centre-ville,
- Favoriser l'auto-curage,
- Favoriser la filtration des polluants, l'autoépuration,
- Favoriser l'intégration esthétique de la Merle et donc valoriser le patrimoine écologique de la Merle dans la traversée de Freyming-Merlebach,

Le projet a été conçu en prenant garde à ne pas augmenter le risque inondation et n'aura aucun impact sur la remontée de la nappe phréatique.

Le dossier comprend également les éléments suivants :

- Analyse de la qualité des eaux
- Données relatives au suivi de chantier
- Constat et mesures en faveur de la biodiversité
- Dispositions réglementaires et conformité au SDAGE et au SAGE

Le démarrage des travaux est prévu en août 2021 pour une durée de huit mois.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement du 28 octobre 2020,

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de donner un avis favorable au projet de travaux d'aménagement de la Merle exposé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives au dossier.

### **13. Participation de la Ville aux frais d'inscription à l'US Le Rocher Tir des agents de Police municipale**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 novembre 2020,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide de verser à l'association US Le Rocher Tir, pour l'année 2020, la somme de **1050,00 (mille cinquante) euros** représentant les frais d'inscription annuels des policiers municipaux à cette association.

### **14. Subventions aux associations culturelles – Année 2020**

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances, réunies respectivement les 7 octobre et 5 novembre 2020,

Où l'exposé de M<sup>me</sup> Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

*M. A. WIRT et Mme I. SLAZAK ont quitté la salle avant le vote ;*

Décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

ASSOCIATION	Subvention 2020 (€)
Cercle Catholique des Hommes du Hochwald Saint-Joseph	176 €
Association des Combattants CATM	176 €
Amis de la Mission Catholique Slovène	176 €
Association Philatélique et Numismatique	192 €
Chorale Chœur d'Or	176 €
ADOB	176 €
Association de défense et sauvegarde Cité Cuvelette	208 €
S <sup>te</sup> de Secours des Ouvriers et Mineurs des Cités FM	176 €
Société des Ouvriers Mineurs de la Chapelle	160 €
Chorale franco-polonaise WAWEL	198 €
Chorale Sainte-Cécile de Hochwald	176 €
Avenir et Amélioration du Cadre de Vie Belle Roche	176 €
Association Carnavalesque Le Trésor	192 €
CCL Hochwald	300 €
Chorale Notre Dame de la Nativité	176 €
Amicale des Anciens Sauveteurs et assimilés	160 €
Association des Employés de Reumaux-Vouters	160 €
Amicale des Employés Retraités des Mines Merlebach	160 €
Association algérienne en Moselle-Est	146 €
Chorale Sainte-Cécile Saint-Maurice	176 €
Club 3 <sup>e</sup> âge et retraités Hochwald Reumaux Cuvelette	176 €
Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail	240 €
Ecole Polonaise WISLA	275 €
Souvenir Français	600 €
Jardins Ouvriers Caveau	330 €
Association familiale de FM et environs	330 €
Le Chanteur Fidèle	520 €
Amicale des Portes Drapeaux de Moselle-Est	192 €
Club de l'amitié Chapelle	330 €
Jardins Ouvriers cité La Chapelle	300 €
Club de Modélisme et Miniature	330 €
Kentucky's Cowboys	560 €
Bridge Club de Moselle-Est	308 €
Société des Rosiéristes de FM	600 €
Compagnie de l'Atelier DMJ 57	880 €
Amis de l'Histoire du Pays de la Merle	1 440 €
Collectif Sainte-Barbe	1 000 €
Chorale JADRAN	650 €
Chorale OPUS 57	600 €
Orchestre d'accordéons J. DOLANC	1 440 €
Les Éclaireurs de France	1 800 €
CIA Hochwald	2 800 €
Théâtre de la Parole	5 040 €
CCL Saint-Maurice	4 620 €
Les Tables de l'Imaginaire	700 €
Les pensionnés et assimilés de FM et environs	176 €
Questchekaschde	325 €
Sur les traces de ...	200 €
Amis des Orgues Église Saint-Maurice	770 €
Total :	31 168 €

## **15. Contrat de ville 2020 – Participations communales**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 5 novembre 2020,

Où l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Conseiller délégué et rapporteur,

À l'unanimité, *se sont abstenus* : P. MIHELIC (procuration de J. MAROTTA), A. THIRIET et S ZIMMER

Décide de cofinancer les projets suivants :

### Offre d'accueil généralistes au sein du point d'accueil écoute jeunes et parents

Porteur : CMSEA les WADS

Montant du projet : 4 099 €

Participation communale : 820 €

### Prévention des conduites à risques

Porteur : CMSEA les WADS

Montant du projet : 8 400 €

Participation communale : 775 €

### Ingénierie – Mission de chef de projet

Porteur : Communauté de Communes de FM

Montant du projet : 49 250 €

Participation communale : 8 934 €

### Chantiers éducatifs, permis de construire

Porteur : Moissons Nouvelles

Montant du projet : 39 040 €

Participation communale : 2 400 €

### Citoyenneté, Culture

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 7 500 €

Participation communale : 4 000 €

### Fonds de participation des habitants

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 6 000 €

Participation communale : 5 000 €

### Bourse au permis

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 12 000 €

Participation communale : 4 000 €

### Accès à l'emploi, Chantier d'insertion

Porteur : ASBH

Montant du projet : 382 795 €

Participation communale : 50 000 €

**Total des participations communales : 75 929 €**

## **16. Subventions exceptionnelles**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances du 5 novembre 2020,

Où l'exposé de M<sup>me</sup> Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide d'octroyer, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **3210 (trois mille deux-cent-dix) euros** à l'Association Batterie Fanfare de Freyming-Merlebach pour des travaux de réalisation d'un placard destiné au stockage sécurisé du matériel et des instruments de musique.